

## ADMINISTRATION

### AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES, ÉTABLISSEMENTS ET ORGANISMES

EFS  
Établissement français du sang

#### Décision n° DS 2017.52 du 17 octobre 2017 portant délégation de signature à l'Établissement français du sang

NOR : SSAK1730762S

Le président de l'Établissement français du sang,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1222-5 et R. 1222-8;

Vu le décret du 16 octobre 2017 portant nomination du président de l'Établissement français du sang;

Vu la décision n° N 2015-11 du président de l'Établissement français du sang en date du 12 janvier 2015 nommant M. Xavier ORTMANS aux fonctions de directeur de l'audit et du pilotage stratégique de l'Établissement français du sang,

Décide:

#### Article 1<sup>er</sup>

Délégation est donnée à M. Xavier ORTMANS, directeur de l'audit et du pilotage stratégique, à l'effet de signer au nom du président de l'Établissement français du sang, dans la limite de ses attributions et sous réserve du respect du règlement intérieur des marchés de l'Établissement français du sang, les actes suivants:

- pour les marchés publics d'un montant inférieur à 50 000 € HT:
  - les notes justifiant du choix du titulaire;
  - les engagements contractuels;
  - les admissions et les constatations du service fait;
- pour les marchés publics d'un montant égal ou supérieur à 50 000 € HT:
  - les ordres de service;
  - les admissions et les constatations du service fait.

#### Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Xavier ORTMANS, délégation est donnée à M. Anthony LE BLOAS, directeur adjoint de l'audit et du pilotage stratégique à l'effet de signer, au nom du président de l'Établissement français du sang et dans la limite de ses attributions, les actes visés à l'article 1<sup>er</sup>.

#### Article 3

La présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité, entre en vigueur le 17 octobre 2017.

Fait le 17 octobre 2017.

*Le président de l'Établissement français du sang,*  
F. TOUJAS